

Commune de



La Chaux-du-Milieu

## APPROBATION DES COMPTES

LE CONSEIL GENERAL DE LA CHAUX-DU-MILIEU

entendu le rapport du Conseil communal, du 24 avril 2014 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2013, qui comprennent:

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit:

Charges (avant recapitalisation Prévoyance.ne)	Fr. 1'675'511.06
Revenus	Fr. 1'574'890.94
<b>Résultat d'exercice avant recapitalisation Prévoyance.ne</b>	
<b>Excédent de charges</b>	<b>Fr. 100'620.12</b>
Charges de prévoyance.ne : réserve de fluctuation de valeur	Fr. 81'066.10
Charges de prévoyance.ne : contribution unique d'assainissement	Fr. 18'494.75
<b>Charges totales de recapitalisation Prévoyance.ne</b>	<b>Fr. 99'560.85</b>
<b>Résultat total de l'exercice</b>	
<b>Excédent de charges</b>	<b>Fr. 200'180.97</b>

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit:

Dépenses	Fr. 622'994.15
Recettes	Fr. 30'472.00
Investissements nets / augmentation	Fr. 592'522.15

c) le bilan au 31 décembre 2013

**Art. 2** La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2013 est approuvée.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 24 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

La secrétaire :